

N° 886.

**GRANDE-BRETAGNE
ET SUÈDE**

Echange de notes portant renouvellement de la Convention d'arbitrage du 11 août 1904. Londres, le 9 novembre 1924.

**GREAT BRITAIN
AND SWEDEN**

Exchange of Notes further Renewing the Arbitration Convention of August 11, 1904. London, November 9, 1924.

No. 886. — EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE BRITISH AND SWEDISH GOVERNMENTS FURTHER RENEWING THE ARBITRATION CONVENTION¹ OF AUGUST 11, 1904. LONDON, NOVEMBER 9, 1924.

Texte officiel anglais communiqué par le Ministère des Affaires étrangères de Sa Majesté Britannique et le Ministre des Affaires étrangères de Suède. L'enregistrement de cet Echange de Notes a eu lieu le 28 mai 1925.

FOREIGN OFFICE, S. W. I.

No. T. 2626/950/381

November 9th, 1924.

SIR,

I have the honour to state that His Britannic Majesty's Government are prepared to renew for a further period of five years from the present date the Arbitration Convention signed at London on the 11th August, 1904, which was successively renewed by the Conventions signed at London on the 9th November, 1909², the 9th November, 1914³, and the 9th November, 1919⁴, respectively, in so far as the provisions of the aforesaid Convention apply to the Kingdom of Sweden.

2. It will be understood, however, that in place of reference to the Permanent Court of Arbitration, as provided for in Articles 1 and 2 of the aforesaid Convention of August 11th, 1904, the reference shall in any case arising be made to the Permanent Court of International Justice in accordance with the procedure laid down in the Statute of that Court and in the Rules of Court adopted thereunder.

3. If this proposal is agreeable to the Swedish Government, the present note and your reply in similar terms will be regarded as giving legal validity to and as placing on record the understanding between the respective Governments in the matter.

I have the honour to be, with the highest consideration, Sir, Your obedient servant,

(Signed) AUSTEN CHAMBERLAIN.

Baron E. K. Palmstierna, G.C.V.O.,
etc., etc., etc.

Certifiée pour copie conforme.

Stockholm, au Ministère Royal des Affaires étrangères,
le 20 mai 1925.

Pour le Secrétaire général :

Le Chef des Archives,
CARL SANDGREN.

¹ De Martens, Nouveau Recueil Général de Traités, deuxième série, tome XXXII, page 492.

² De Martens, Nouveau Recueil Général de Traités, troisième série, tome III, page 218.

³ De Martens, Nouveau Recueil Général de Traités, troisième série, tome IX, page 379.

⁴ De Martens, Nouveau Recueil Général de Traités, troisième série, tome X, page 126.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.No. 886. — ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LES GOUVERNEMENTS BRITANNIQUE ET SUÉDOIS PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ² D'ARBITRAGE DU 11 AOÛT 1904. LONDRES, LE 9 NOVEMBRE 1924.

English official text communicated by His Britannic Majesty's Foreign Office and by the Swedish Minister for Foreign Affairs. The registration of this Exchange of Notes took place May 28, 1925.

FOREIGN OFFICE, S. W. I.

No. T. 2626/950/381.

9 novembre 1924.

MONSIEUR LE BARON,

J'ai l'honneur de déclarer que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique est disposé à renouveler pour une nouvelle période de 5 ans à dater de ce jour la Convention d'arbitrage, signée à Londres le 11 août 1904, qui a été successivement renouvelée par les Conventions signées à Londres le 9 novembre 1909 ³, le 9 novembre 1914 ⁴ et le 9 novembre 1919 ⁵ respectivement, dans la mesure où les dispositions de la Convention sus-mentionnée seront applicables au Royaume de Suède.

2. Il est cependant entendu que la référence à la Cour permanente d'Arbitrage prévue aux articles 1 et 2 de la Convention du 11 août 1904 sus-mentionnée devra, dans tous les cas qui pourraient se présenter, être remplacée par la référence à la Cour permanente de Justice internationale, conformément à la procédure prévue au Statut de ladite Cour et dans le Règlement de la Cour adopté par la suite.

3. Si le Gouvernement suédois est d'accord avec cette proposition, la présente note et votre réponse conçue en termes identiques seront tenues comme donnant validité légale et comme enregistrant l'accord conclu entre les Gouvernements respectifs dans la matière.

Je saisis cette occasion, etc....

(Signé) AUSTEN CHAMBERLAIN.

Baron E. K. Palmstierna, G. C. V. O.,
etc., etc., etc.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations.

² British and Foreign State Papers, Vol. 97, page 91.

³ British and Foreign State Papers, Vol. 102, page 135.

⁴ British and Foreign State Papers, Vol. 108, page 383.

⁵ British and Foreign State Papers, Vol. 112, page 774.

No. 146.

LONDON, 9th November, 1924.

SIR,

In reply to your note of this day, I have the honour to state that the Swedish Government are prepared to renew for a further period of five years from the present date the Arbitration Convention signed at London on the 11th August, 1904, which was successively renewed by the Convention signed at London on the 9th November, 1909, the 9th November, 1914, and the 9th November 1919, respectively, in so far as the provisions of the aforesaid Convention apply to the Kingdom of Sweden.

2. It will be understood, however, that in place of reference to the Permanent Court of Arbitration, as provided for in Articles 1 and 2 of the aforesaid Convention of August 11th, 1904, the reference shall in any case arising be made to the Permanent Court of International Justice in accordance with the procedure laid down in the Statute of that Court and in the Rules of Court adopted thereunder.

3. It is further agreed that your note and this reply will be regarded as giving legal validity to and as placing on record the understanding between the respective Governments in the matter.

I have the honour to be, with the highest consideration, Sir, Your most obedient humble Servant,

(Signed) PALMSTIERNA.

The Right Honourable
Austen CHAMBERLAIN, M.P.,
etc., etc., etc.

Certifiée pour copie conforme.

Stockholm, au Ministère Royal des Affaires étrangères,
le 20 mai 1925.

Pour le Secrétaire général :

Le Chef des Archives :
CARL SANDGREN.

No. 146.

LONDRES, le 9 novembre 1924.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de déclarer que le Gouvernement suédois est disposé à renouveler pour une nouvelle période de 5 ans à dater de ce jour la Convention d'arbitrage signée à Londres le 11 août 1904, qui a été successivement renouvelée par les Conventions signées à Londres le 9 novembre 1909, le 9 novembre 1914 et le 9 novembre 1919 respectivement, dans la mesure où les dispositions de la Convention sus-mentionnée seront applicables au Royaume de Suède.

2. Il est cependant entendu que la référence à la Cour permanente d'Arbitrage prévue aux articles 1 et 2 de la Convention du 11 août 1904 sus-mentionnée devra, dans tous les cas qui pourraient se présenter, être remplacée par la référence à la Cour permanente de Justice internationale, conformément à la procédure prévue au Statut de ladite Cour et dans le Règlement de la Cour adopté par la suite.

3. Il est en outre agréé que votre note et la présente réponse seront tenues comme donnant validité légale et comme enregistrant l'accord conclu entre les Gouvernements respectifs dans la matière.

Je saisi cette occasion, etc...

(Signé) PALMSTIERNA.

Le Très honorable
Austen CHAMBERLAIN, M. P.
etc., etc., etc.

